

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 191

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard,  
Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, Mme Corneloup et M. Dubois

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article donne tout pouvoir au médecin pour arrêter une nouvelle date pour le suicide assisté et réintroduit par la porte de service le « secourisme à l'envers », formule de l'avant-projet de loi. Le médecin se tient derrière la porte la seringue à la main. Quel sera le déclencheur de son intervention : des cris ? Un appel à l'aide ? Mesure t on l'impact de cette procédure sur les équipes médicales ? Dans une composition différente de celle de l'avis 139, le CCNE dans son avis 121 reconnaissait : « Il faut désamorcer l'illusion qui voudrait que l'euthanasie soit simple pour le médecin à qui il est demandé de prêter son concours »